**Appel à contributions:**

**Le droit de bénéficier d’un environnement sûr, propre, sain et durable**

La résolution 37/8 du Conseil des droits de l'homme Prie le Rapporteur spécial, en collaboration avec le Haut-Commissariat, d’organiser un séminaire d’experts sur “l’expérience et les meilleures pratiques des États aux niveaux national et régional en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l’homme se rapportant à l’environnement”.

Le Rapporteur spécial, M. David Boyd préparera un rapport sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, ainsi qu'un rapport thématique mettant l'accent sur les bonnes pratiques spécifiquement liées à la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable (un droit actuellement reconnu légalement par plus de 150 États). À ces fins, il sollicite les contributions des États et d’autres acteurs pertinents sur cet important sujet en répondant au bref questionnaire ci-dessous.

Vos réponses alimenteront l’analyse du Rapporteur spécial ainsi que son rapport thématique, qui sera présenté à la 43ème session du **Conseil des droits de l’homme** en mars 2020.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite à contribuer aux questions suivantes:

1. Veuillez fournir des exemples détaillés de lois, règlements, politiques et programmes qui intègrent spécifiquement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable (en reconnaissant que différents concepts peuvent être utilisés pour définir ce droit).

2. Veuillez donner des exemples concrets de bonnes pratiques pour la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Les exemples peuvent inclure des pratiques telles que: la garantie de droits procéduraux (par exemple, l’accès à l’information, la participation du public à la prise de décisions en matière d’environnement, l’accès à la justice et aux recours); la protection des éléments fondamentaux du droit (y compris l'air pur, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les aliments sains et produits de manière durable, un environnement non toxique dans lequel vivre, travailler, étudier et jouer, un climat sûr, une biodiversité saine et un écosystème protégé); surveiller les impacts négatifs sur le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable; à promouvoir la jouissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable; réglementer les activités commerciales conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies afin de protéger le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable; les recours qui ont été fournis aux victimes de violations du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Ces exemples peuvent se produire aux niveaux international, national, régional ou local.

3. Veuillez fournir des éléments probants concernant la mise en œuvre, l'application et l'efficacité des mesures identifiées dans les réponses à la question n ° 2. Ces éléments pourraient inclure des informations relatives à des résultats mesurables tels que la réduction de la pollution de l’air et de l’eau, une proportion croissante de population ayant accès à l’eau potable et à l’assainissement, une production accrue d'énergie renouvelable, une reduction des émissions de gaz à effet de serre, un pourcentage croissant de sites protégés terrestres et marins, l’utilisation décroissante de pesticides et/ou autres substances toxiques tells que les PBC et le plomb, la diminution du taux de déforestation ou l'augmentation de la superficie reboisée / le nombre d'arbres plantés.

4. Veuillez préciser les défis que votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation a rencontrés pour s’acquitter de ses obligations relatives au droit fondamental à un environnement sûr, propre, sain et durable.

5. Par quels moyens une protection supplémentaire est-elle fournie aux populations vulnérables (par exemple les femmes, enfants, personnes vivant dans la pauvreté, peuples autochtones et membres de communautés traditionnelles, personnes âgées, personnes handicapées, minorités ethniques ou raciales, et personnes déplacées) susceptibles de se retrouver dans des conditions particulièrement sensibles à la violation de leur droit à un environnement sûr, propre, sain et durable du fait de la dégradation de l’environnement ou du manque d’accès à l’eau potable et à l’assainissement, aux services de gestions des déchets ou aux espaces naturels ?

6. Comment vous assurez-vous que les droits des défenseurs de l'environnement sont protégés? Quels efforts votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation ont-ils déployés pour créer un environnement sûr leur permettant d'exercer librement leurs droits sans crainte d'intimidation, de violence ou de représailles?

7. De quelle manière les États à revenu élevé devraient-ils aider les États à faible revenu à respecter, protéger et réaliser le droit fondamental à un environnement sûr, propre, sain et durable?

8. Pour les entreprises, quelles politiques ou pratiques sont en place pour garantir que vos activités, produits et services (extraction, fabrication, distribution, vente et gestion) respectent et protègent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable?

**Soumission des réponses**

Nous vous encourageons à envoyer vos réponses au questionnaire en format Word par courrier électronique à l'adresse srenvironment@ohchr.org

**Soumission des réponses**

Nous vous encourageons vivement à envoyer vos réponses au questionnaire en format **Word par courrier électronique** à l'adresse srenvironment@ohchr.org.

Nous vous prions de bien vouloir vous assurer que votre réponse soit concise et limitée à un maximum 2 500 mots, sans inclure les annexes ni les pièces jointes. En raison de la capacité limitée de traduction, nous demandons également que vos contributions soient soumises en anglais, en français ou en espagnol.

Pour éviter tout risque de duplication, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (ou d'autres organismes internationaux) avec des informations qui pourraient également être utiles pour cet appel, nous vous invitons à nous communiquer les dites contributions.

**La date limite de soumission est 8 juin 2019.**

Sauf demande contraire, toutes les communications seront publiées et affichées sur la page d’accueil du Rapporteur spécial, sur le site du HCDH.